Publié le

ID: 092-219200466-20250414-DEL2025_43-DE

Ville de Malak

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 16 octobre 2024

<u>Objet</u> : Adhésion au programme "centres villes vivants" deuxième édition de la Métropole du Grand Paris et stratégie d'intervention pour le commerce en centre-ville de Malakoff

Nombre de membres composant le conseil : 39		N° DEL2024_107
En exercice: Présents: Représentés (ayant donné mandat): Absent excusé (sans mandat):	39 30 8 1	Arrivée en Préfecture le : Publiée le : Exécutoire le :

L'an deux mille vingt quatre, le seize octobre à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents:

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse - Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati - M. Antonio Oliveira - Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba - Mme Jocelyne Boyaval - M. Jean-Michel Poullé - Mme Dominique Trichet-Allaire - Mme Virginie Aprikian - Mme Catherine Morice - Mme Carole Sourigues - M. Michaël Goldberg - M. Pascal Brice - M. Loïc Courteille - M. François Thomas - M. Grégory Gutierez - Mme Julie Muret - M. Nicolas Garcia - M. Martin Vernant - M. Anthony Toueilles - M. Hugo Poupard - Mme Fatou Sylla - M. Gilles Bresset - M. Roger Pronesti - Mme Emmanuelle Jannès - M. Stéphane Tauthui

Avaient donné mandat :

M. Michel Aouad à M. Saliou Ba
M. Farid Hemidi à Mme Vanessa Ghiati
Mme Fatiha Alaudat à Mme Jacqueline Belhomme
Mme Nadia Hammache à M. Anthony Toueilles
Mme Tracy Kitenge à Mme Sonia Figuères
M. Aurélien Denaes à M. Dominique Cardot
M. Olivier Rajzman à Mme Emmanuelle Jannès
Mme Charlotte Rault à M. Pascal Brice

Etaient excusés:

Mme Héla Bel Hadj Youssef

Envoyé en préfecture le 15/04/2025 Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le

ID: 092-219200466-20250414-DEL2025_43-DE

Secrétaire de séance : M. Gutierez en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

ID: 092-219200466-20250414-DEL2025_43-DE

Ville de Malak

CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 16 octobre 2024

Registre des délibérations Délibération n° DEL2024_107

Objet : Adhésion au programme "centres villes vivants" deuxième édition de la Métropole du Grand Paris et stratégie d'intervention pour le commerce en centre-ville de Malakoff

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29;

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12;

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59 ;

Vu la délibération n°CM 2017/12/08/05 du conseil de la Métropole du Grand Paris du 8 décembre 2017 portant sur la déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel, en particulier l'article 4.3.a « la coordination, l'animation, le soutien et l'accompagnement à la préservation des tissus artisanaux et commerciaux des communes membres »;

Vu la délibération n° CM2018/04/13/07 du conseil de la Métropole du Grand Paris du 13 avril 2018 relative au lancement de l'Appel à Manifestations d'intérêt « Centres-villes Vivants »:

Vu la délibération n° CM2018/11/12/14 du conseil de la Métropole du Grand Paris du 12 novembre 2018 relative au règlement du fond d'Intervention métropolitain de soutien au Commerce, à l'artisanat et aux services (FIMACS) ;

Vu la délibération n° CM2018/11/12/14 du conseil de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2021 relative à la Charte d'engagement centres villes vivants : programme d'accompagnement stratégique, technique, financier des projets des villes métropolitaines ;

Vu la charte « centres villes vivants : programme d'accompagnement stratégique.

technique et financier des projets des villes métropolitaines »;

Vu la délibération du Bureau Métropolitain numéro BM 2024/06/19/18 en date du 19 juin 2024;

Considérant qu'il est nécessaire d'accompagner les projets visant à améliorer l'attractivité des locaux accueillant du public et les commerçants qui les exploitent dans l'intérêt des habitants et usagers de Malakoff;

Considérant la volonté de la Ville de Malakoff de l'attractivité de la Commune pour les commerçants venir;

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le

ID: 092-219200466-20250414-DEL2025_43-DE

Considérant la mise en œuvre d'un plan d'actions pluriannuel par la Commune contribuant à favoriser le commerce de proximité ;

Considérant la compétence de la Métropole du Grand Paris qui, par l'adhésion à son programme « centres villes vivants », propose aux communes de venir en appui de celles-ci (accompagnement stratégique, technique et financier) dans le cadre de leurs actions visant à maintenir et développer le commerce de proximité en centre-ville ;

Considérant la volonté politique de la Ville de Malakoff de renforcer et de développer l'attractivité et la dynamisation de son commerce de proximité ;

Considérant que dans cette perspective, la ville a élaboré un plan d'actions d'investissement et de fonctionnement de stratégie commerciale (notamment renforcement des centralités commerciales, soutien pour l'amélioration des enseignes et devantures des commerces...);

Considérant que la Métropole du Grand Paris a renouvelé le Fonds d'Intervention Métropolitain de soutien à l'Artisanat, au Commerce et aux Services (FIMACS) ;

Après en avoir délibéré,

Article 1: APPROUVE le contrat métropolitain de développement « centre-ville vivant » entre la ville de Malakoff et la Métropole du Grand Paris. Ce contrat prévoit la prise en charge par la Métropole du Grand Paris, de 40% des dépenses engagées par la ville, pour la mise en place de son programme d'actions de stratégie commerciale pour un montant total maximal de 499 200 € HT, dont 495 000 € HT en investissement et 4 000 € HT en fonctionnement sur les années 2024 à 2027.

Article 2 : SIGNE tous les documents afférents.

<u>Article 3</u>: **DIT QUE** les recettes et les dépenses en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 38 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus Ont signé les membres présents Pour extrait conforme au registre

La Maire,

⁻ Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

[–] Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut

décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être intr Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'afficha préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'adm être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Interne

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le

ID: 092-219200466-20250414-DEL2025_43-DE